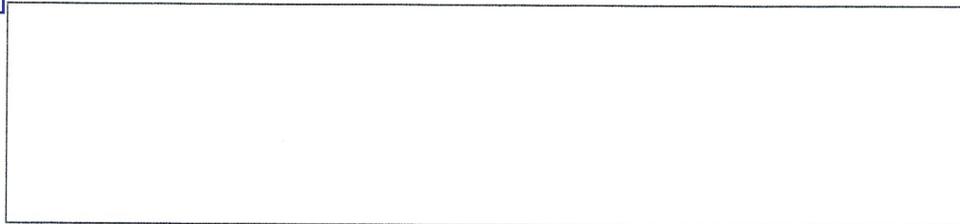




VILLE DE ARUE



## Délibération du Conseil Municipal N°2025/30 du 13 mai 2025

Approuvant les projets en investissement, au titre de la programmation 2025, du contrat de ville et de leurs plans de financement

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-sept heures dix minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	x		
M. Gilles TEAUNA		x	Francis BONNO
Mme Vahinetua TUAHU	x		
M. Jacky BRYANT	x		
Mme Anna YON YUE CHONG	x		
M. Edgar TEHAHE	x		
Mme June FREELAND	x		
M. Errol BENNETT	x		
Mme Laïza PEU	x		
Mme Turia ARAPA	x		
M. Francis BONNO	x		
Mme Micheline BANNER	x		
Mme Bernadette VANE	x		
M. Clet HAMBLIN		x	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	x		
M. Yves TERIITAU		x	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	x		
Mme Taiana TEHEI	x		
Mme Mirella TEIKITOHE	x		
Mme Muriel LYAU	x		
M. Heimanu TERAÏ	x		
Mme Tehani YAO	x		
M. Raanui ARIITAI	x		
Mme Moeata MALINOWSKI		x	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	x		
M. Hurimana TEIHO	x		
Mme Mélodie TEARIKI	x		
Mme Eve VOHI	x		
M. Frédéric DAFNIET		x	Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	x		
M. Tepuanui SNOW	x		
M. Atonia MAITIA		x	
M. Joël BONNO	x		

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation  
7 mai 2025

Date de séance  
13 mai 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 27

Procuration 05

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/41 du 19 mai 2015 approuvant le projet de Contrat de Ville 2015/2020, autorisant Madame le Maire à signer ;
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017.
- Vu l'avenant n°2 au Contrat de Ville 2015-2020 en date du 30/08/2019, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2022 ;
- Vu l'avenant n°3 au Contrat de Ville 2015-2020 en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;
- Vu l'avenant n°4 au Contrat de ville 2015-2020 en date du 19/01/2024, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2024 ;
- Vu la délibération 01/2025 du 14/02/2025, du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de PAPEETE approuvant le projet d'avenant N°05 du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet d'avenant n°5 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete et autorisant Madame le Maire à le signer ;
- Vu la délibération n°06/2025 du 25/04/2025 approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en investissement examinés en Commission de programmation des projets du 25 avril 2025
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;  
En sa séance du 13 mai 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Approuve les trois (3) projets en investissement et leur plan de financement comme suit :

INTITULE DU PROJET	Coût global du projet	Coût global proposé par le comité de programmation	FINANCEMENTS EN FCFP ET TAUX DE PARTICIPATION EN %			
			CONTRAT DE VILLE		VILLE DE ARUE	
Rénovation des plateaux sportifs de Erima 2 et 3	10 419 165	10 419 165	6 251 499	60%	4 167 666	40%
Equipement sport solidaires Inter quartier Arue 2025	1 608 820	1 608 820	965 292	60%	643 528	40%
L'informatique à portée de main et clique pour internet	1 615 673	1 615 673	807 836	50%	807 837	50%
<b>Totaux en FCFP</b>	<b>13 643 658</b>	<b>13 643 658</b>	<b>8 024 627</b>		<b>5 619 031</b>	

**Article 2.** - Autorise Madame le Maire à signer les conventions de financement avec le Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville pour la mise en œuvre des projets cités à l'article 1.

**Article 3.** - La recette et la dépense sont imputables en section d'investissement du budget principal de l'exercice en cours.

**Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

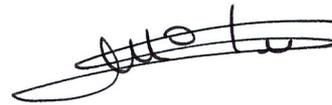
Le secrétaire de séance



June FREELAND



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **16 mai 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **16 mai 2025**

# Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/30 du 13 mai 2025

## Approuvant les projets en investissement, au titre de la programmation 2025, du contrat de ville et de leurs plans de financement

Le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville a lancé son appel à projet en décembre 2024, pour des financements à réaliser en 2025.

La Ville de Arue est membre du syndicat mixte depuis 2005 et a émis des demandes de cofinancement au titre du contrat de ville.

Pour 2025, 5 projets en investissement, portés par le service « actions et cohésion », ont été déposés par la Ville de Arue, afin de solliciter le cofinancement du contrat de ville. Ces projets sont destinés principalement à l'attention des publics de nos quartiers prioritaires que nous dénommons quartiers accompagnés.

2 projets ont été retirés par manque de complétude. En effet, il s'agissait de réaménager le plateau de basket du complexe sportif et celui de Tefaaroa, par la réfection du sol et par la pose de chapiteaux. Il s'avère que la pose de chapiteaux de manière permanente nécessite un permis de construire, pièce manquante aux dossiers. Néanmoins, ces dossiers pourront être soumis à nouveau au syndicat mixte dès la réception des permis de construire et dans le cadre du futur appel à projets en 2026.

Les 3 projets éligibles se présentent comme suit :

INTITULE DU PROJET	Coût global du projet	Coût global proposé par le comité de programmation	FINANCEMENTS EN FCFP ET TAUX DE PARTICIPATION EN %			
			CONTRAT DE VILLE		VILLE DE ARUE	
Rénovation des plateaux sportifs de Erima 2 et 3	10 419 165	10 419 165	6 251 499	60%	4 167 666	40%
Equipement sport solidaires Inter quartier Arue 2025	1 608 820	1 608 820	965 292	60%	643 528	40%
L'informatique à portée de main et clique pour internet	1 615 673	1 615 673	807 836	50%	807 837	50%
<b>Totaux en FCFP</b>	<b>13 643 658</b>	<b>13 643 658</b>	<b>8 024 627</b>		<b>5 619 031</b>	

Une note explicative de chaque programme est jointe en annexe, à votre dossier.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Annexe à la délibération n°2025/30 du 13 mai 2025

Approuvant les projets en investissement, au titre de la  
programmation 2025, du contrat de ville  
et de leurs plans de financement

INTITULE DU PROJET	Coût global du projet	Coût global proposé par le comité de programmation	FINANCEMENTS EN FCFP ET TAUX DE PARTICIPATION EN %			
			CONTRAT DE VILLE		VILLE DE ARUE	
Rénovation des plateaux sportifs de Erima 2 et 3	10 419 165	10 419 165	6 251 499	60%	4 167 666	40%
Equipement sport solidaires Inter quartier Arue 2025	1 608 820	1 608 820	965 292	60%	643 528	40%
L'informatique à portée de main et clique pour internet	1 615 673	1 615 673	807 836	50%	807 837	50%
<b>Totaux en FCFP</b>	<b>13 643 658</b>	<b>13 643 658</b>	<b>8 024 627</b>		<b>5 619 031</b>	

### 1) Rénovation des plateaux sportifs de Erima 2 et 3

Les plateaux sportifs de Erima sont anciens. La rénovation du plateau sportif de Erima 2 remonte à 2017.

Des travaux de réparation de clôture ou palissade, le rafraichissement des peintures et la pose de filet de protection sont prévus.

### 2) Equipement sport solidaires Inter quartier Arue 2025

Les tournois inter quartiers dans la discipline du FUTSAL sont organisés chaque année. Ces opérations en fonctionnement a reçu l'appui du Contrat de Ville ces 2 dernières années.

Cependant les plateaux sportifs de Erima et de Tefaaroa ne disposent pas de but de FUTSAL conformes. Il s'agit là de procéder à l'achat de buts pour ces structures et d'en équiper de filets.

### 3) L'informatique à portée de main et clique pour internet

La Ville de Arue dispose de 2 salles informatiques situées pour l'une dans la maison de quartier « To Tatou Fare de Erima » et l'autre à la maison de la jeunesse, au sein du complexe sportif Boris LEONTIEFF.

Les ordinateurs sont obsolètes ou en panne. Il est nécessaire de les équiper pour permettre notamment aux jeunes de pouvoir utiliser cet outil dans le cadre de leur recherche d'emploi ou de leur cursus scolaire.

Aussi, il est prévu d'acquérir 8 postes informatiques fixes et 2 portables.